



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du :**  
21 mai 2026

**N° de délibération :**  
D26.0027

**Date de la convocation :**  
13 mai 2026

**Secrétaire de séance :**  
Mme PONS Laurie

**Membres présents :**  
M.ATTIGUI Guy  
M.CAMAIONE Alberto  
Mme CLIMENT Catherine  
M.LEVESQUE Frédéric  
M. PACHOUD Christophe  
Mme PONS Laurie  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe  
M. VALLESPI Joachim

**Procurations :**

**Membres absents ou  
excusés :**

### VOTE

Pour	Contre	Abst°
8	0	0

### **CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance  
Madame PONS Laurie.

#### **Monsieur le Président expose,**

Dans le cadre des procédures liées aux délégations de service public, le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.1411-5, qu'une Commission intervient pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et rendre un avis sur les offres en amont des négociations, cette commission est la Commission de délégation de service public (Ci-après CDSP).

L'élection des membres de la Commission est régie par les articles D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Commission de Délégation de Service Public comprend le Président du Syndicat Sud Rhône Environnement (S.R.E.) ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Comité Syndical, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le comptable du Syndicat S.R.E. et le représentant du Ministre chargé de la Concurrence siègent au sein de ladite Commission avec voix consultative.

Avant de procéder à la constitution de ladite Commission avec l'élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes seront déposées sur le bureau du Président de séance jusqu'à ce que la question de l'élection de la Commission de délégation de service public soit appelée à l'ordre du jour ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Ceci ayant été rappelé, le Comité syndical**

Vu les articles L. 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article D.1411-5,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 :**

APPROUVE les conditions de dépôt des listes au vu de l'exposé du Président du Conseil Syndical, telles que :

- Les listes seront déposées sur le bureau du Président de séance jusqu'à ce que la question de l'élection de la Commission de délégation de service public soit appelée à l'ordre du jour ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Article 2 :**

CHARGE Monsieur Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**

**M. Philippe ROUVIER-COROUGE**